

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 13 décembre 2021 à 20 h 34, conformément aux dispositions des décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de la COVID-19.

### Présences :

Les conseillères M<sup>mes</sup> Jasmine Sharma et Karine Lechasseur ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

### Présence par visioconférence :

La conseillère M<sup>me</sup> Diane Morin.

### Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste, le directeur général adjoint et trésorier M. Marco Pilon et la greffière adjointe M<sup>me</sup> Mélissa Côté agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

### **21-12-1065 Adoption de l'ordre du jour**

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 13 décembre 2021 soit et il est, par les présentes, adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

### **21-12-1066 Règlement hors cour / Convention de transaction / Dossier Cour supérieure n° 760-17-003915-157 / Autorisation de signature / Abrogation de la résolution 21-05-417**

CONSIDÉRANT la résolution 21-05-417 autorisant la signature d'une convention de transaction de règlement hors cour du litige faisant l'objet du dossier judiciaire de la Cour supérieure du district de Beauharnois portant le n° 760-17-003915-157;

CONSIDÉRANT qu'une condition essentielle à la réalisation du règlement hors cour n'a pu, pour des raisons extérieures à la volonté des parties, être respectée de telle façon que le litige demeure non résolu;

CONSIDÉRANT qu'il est toujours de l'intention des parties de régler hors cour le litige, et ce sans admission de part et d'autre, le tout aux conditions exposées dans la convention de transaction annexée à la recommandation de M<sup>e</sup> Jean St-Antoine, greffier, datée du 2 décembre 2021;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le greffier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, un texte substantiellement conforme au projet de convention de transaction de règlement hors cour annexé à sa recommandation datée du 2 décembre 2021 entre la Ville et 9268-0354 Québec inc. dans le dossier n° 760-17-003915-157 de la Cour supérieure ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE la résolution 21-05-417 soit abrogée.

« ADOPTÉE »

**21-12-1067 Mandat / Services professionnels juridiques / Avis d'expropriation / Servitudes / Déplacement d'infrastructures d'Hydro-Québec / Élargissement du boulevard de la Cité-des-Jeunes**

CONSIDÉRANT que les travaux pour l'élargissement du boulevard de la Cité-des-Jeunes, entre la rue des Floralies et le boulevard de la Gare, nécessitent le déplacement de certaines infrastructures d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec requiert de la Ville, dans le cadre de son dossier 1600-00/DCI-22460161/66129296, qu'elle obtienne des propriétaires concernés les autorisations requises ainsi que leur engagement à signer les actes de servitude une fois les déplacements terminés;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec demande en outre à la Ville d'assumer tous les frais liés à l'obtention de ces autorisations et servitudes;

CONSIDÉRANT la résolution 21-08-655 autorisant le greffier ou la greffière adjointe à transmettre aux propriétaires les demandes d'autorisation afin de permettre à Hydro-Québec d'exécuter les travaux de déplacement sur leur terrain, à consentir à l'établissement d'une servitude ainsi qu'à leur offrir une indemnité;

CONSIDÉRANT qu'un des propriétaires a évoqué la possibilité de refuser d'accéder à la demande d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir dès maintenant, à l'égard de tout propriétaire qui n'accepterait pas, au plus tard le 13 décembre 2021, les demandes d'Hydro-Québec ainsi que l'offre d'indemnité de la Ville, le recours à la procédure d'expropriation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir une mesure visant à assurer aux propriétaires, qui ont accepté volontairement l'offre d'indemnité de la Ville, qu'ils recevront un montant supplémentaire advenant que l'offre de la Ville soit bonifiée à l'égard d'autres propriétaires;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la firme DHC avocats soit mandatée afin d'entreprendre, à l'égard des immeubles suivants dont les propriétaires n'auront pas, en date du 13 décembre 2021, accepté les demandes d'Hydro-Québec et l'offre d'indemnité de la Ville, les procédures d'expropriation des servitudes requises pour mener à terme le projet d'élargissement, à savoir:

N° de lot	N° plan de servitude H-Q
1 674 017	9344/B/ 66129296 T 4/14
6 259 676	9344/B/ 66129296 T 13/13
4 996 988	9344/B/ 66129296 T 6/13
5 175 007	9344/B/ 66129296 T 14/14
6 131 968	9344/B/ 66129296 T 1/13
6 260 291	9344/B/ 66129296 T 8/13

QUE le trésorier, dans l'éventualité où la Ville paye ou soit contrainte à payer, aux propriétaires ayant refusé d'accepter la demande de la Ville, une indemnité supérieure à celle offerte initialement, soit instruit de bonifier le montant offert aux personnes ayant accepté l'offre suivant le même taux d'augmentation.

« ADOPTÉE »

**21-12-1068 Renouvellement de bail / Fabrique de la Paroisse de Saint-Michel / Partie du lot 1 675 408 / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que le bail entre la Ville et la Fabrique de la Paroisse de Saint-Michel pour la location d'une partie du lot 1 675 408 arrive à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de renouveler le bail pour une période d'un an;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un bail avec la Fabrique de la Paroisse de Saint-Michel d'une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, pour la location d'une partie du lot 1 675 408 ayant une superficie de 12 841,2 mètres carrés, tel que montré sur la description technique préparée par M. Benoit Rolland, arpenteur-géomètre, le 27 février 2014 sous le numéro 13 509 de ses minutes, dossier R20960-2-5, et ce, pour un loyer annuel de 12 000 \$, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**21-12-1069 Prêt à usage / Fabrique de la Paroisse de Saint-Michel / Partie du lot 1 546 393 / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT l'achalandage routier et le manque d'espaces de stationnement dans le secteur de la rue Adèle et de l'avenue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT l'offre de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Michel de permettre à la Ville d'utiliser, pour une durée indéterminée, une partie du lot 1 546 393 d'une superficie approximative de 1 200 m<sup>2</sup>, représentant le stationnement de l'église Sainte-Trinité à des fins de stationnement municipal;

CONSIDÉRANT qu'en échange de ce prêt la Ville s'engage à entretenir et déneiger ledit stationnement;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat de prêt à usage à durée indéterminée avec la Fabrique de la Paroisse de Saint-Michel pour une partie du lot 1 546 393, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**21-12-1070 Entente relative à la sécurité incendie et prévoyant la fourniture de services / Ville d'Île-Cadieux / Conditions d'adhésion / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC), en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2010, établit la desserte en protection incendie de la Ville d'Île-Cadieux par le service de sécurité incendie de la Ville de Vaudreuil-Dorion aux termes d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la ministre de la Sécurité publique a approuvé, le 2 décembre 2021, le Schéma de couverture de risques révisé soumis par la MRC le 28 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que le schéma révisé doit, conformément à l'article 24 de la Loi sur la sécurité incendie, entrer en vigueur le 90<sup>e</sup> jour suivant la réception par la MRC de l'approbation ministérielle;

CONSIDÉRANT que pour les années 2020 et 2021, aucune entente intermunicipale n'a été conclue, conformément à la loi, entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et la Ville d'Île-Cadieux;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Île-Cadieux a déjà manifesté son intention de ne pas adhérer au nouveau schéma de couverture de risque de la MRC et qu'elle s'oppose aux coûts du service de sécurité incendie de la Ville de Vaudreuil-Dorion répartis au *pro rata* de la richesse foncière uniformisée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Vaudreuil-Dorion n'entend pas, pour l'année 2022, poursuivre de quelque façon le statu quo actuel et qu'elle cessera de fournir à la Ville d'Île-Cadieux son service de sécurité incendie à défaut pour la Ville d'Île-Cadieux de conclure avant le 1<sup>er</sup> avril 2022 une entente intermunicipale conforme aux exigences de la loi et d'adhérer de façon explicite au schéma de couverture de risques, en vigueur (ou révisé), de la MRC;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion avise la Ville d'Île-Cadieux qu'elle n'entend pas poursuivre, pour l'année 2022, de quelque façon le statu quo actuel et que la desserte incendie de son territoire par Vaudreuil-Dorion cessera à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 à défaut pour Île-Cadieux de conclure, avant cette date, une entente intermunicipale conformément à la loi et d'adhérer de façon explicite au schéma de couverture de risques, en vigueur (ou révisé), de la MRC, la desserte pour le premier trimestre de 2022 ne visant qu'à permettre au conseil de Île-Cadieux de prendre position dans un délai raisonnable et ne pouvant être invoquée de quelque façon aux fins de prétendre à un engagement de Vaudreuil-Dorion au-delà du 1<sup>er</sup> avril 2022;

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion avise la ministre de la Sécurité publique du fait qu'elle cessera de desservir le territoire de la Ville d'Île-Cadieux en matière de sécurité incendie, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, à défaut d'une entente intermunicipale convenue avec la Ville d'Île-Cadieux conformément à la loi;

QUE soit approuvé et soumis à la Ville d'Île-Cadieux, pour approbation et signature avant le 1<sup>er</sup> avril 2022, un projet d'entente intermunicipale à intervenir pour la desserte incendie de son territoire prévoyant une répartition des coûts au prorata de la richesse uniformisée, l'adhésion de la Ville de l'Île-Cadieux au schéma de couverture de risques en sécurité incendie en vigueur au moment de sa signature et le maintien de cette adhésion lors de l'entrée en vigueur du schéma révisé.

« ADOPTÉE »

**21-12-1071 Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges / Contribution financière / Guignolée de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Michel**

CONSIDÉRANT que la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges a fait parvenir un chèque de 1 000 \$ à chacune des municipalités de la MRC Vaudreuil-Soulanges afin d'appuyer les Guignolées locales;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE verser la somme de 1 000 \$ reçue de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges à la Fabrique de la Paroisse de Saint-Michel pour sa Guignolée 2021.

« ADOPTÉE »

**21-12-1072 Service des ressources humaines / Mutation / Agente de bureau 2**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 1<sup>er</sup> décembre 2021;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville autorise la mutation de M<sup>me</sup> Abla Didi Gbedemah au poste régulier d'agente de bureau 2 au sein du Service des ressources humaines, et ce, à compter du 3 janvier 2022, au salaire prévu à l'annexe C - classe 7 de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M<sup>me</sup> Abla Didi Gbedemah ait une période d'essai de trois mois, à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de sa supérieure immédiate, elle pourra être confirmée dans son poste;

ET QUE des félicitations soient adressées à M<sup>me</sup> Gbedemah.

« ADOPTÉE »

**21-12-1073 Service des loisirs et de la culture / Nomination / Agente de bureau 2**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 7 décembre 2021;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée la nomination de M<sup>me</sup> Mélanie Besner au poste régulier d'agente de bureau 2 au sein du Service des loisirs et de la culture, et ce, à compter du 14 décembre 2021, au salaire prévu à l'annexe C – classe 7, de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QU'en raison des besoins organisationnels du Service des ressources humaines au sein duquel M<sup>me</sup> Besner travaille à titre de salariée temporaire, cette dernière débutera ses nouvelles fonctions au Service des loisirs et de la culture le 3 janvier 2022;

QU'à compter du 3 janvier 2022, M<sup>me</sup> Besner ait une période d'essai de 960 heures à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de sa supérieure immédiate, elle pourra être confirmée dans son poste ;

ET QUE des félicitations soient adressées à M<sup>me</sup> Besner.

« ADOPTÉE »

**21-12-1074 Financement supplémentaire et adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-22-06 / Construction et installation des éléments d'aménagement intérieur de la Caravane Mozaïk**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la construction et l'installation des éléments d'aménagement intérieur de la Caravane Mozaïk, une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT que trois des quatre fournisseurs qui ont reçu la demande n'ont pas soumissionné;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, la soumission reçue est conforme aux conditions et exigences contenues au document de demande de prix n° 401-110-22-06;

CONSIDÉRANT la résolution 21-06-492 autorisant le financement des services professionnels d'aménagement, l'achat d'équipements et accessoires ainsi que l'aménagement intérieur et extérieur de la Caravane Mozaïk;

CONSIDÉRANT qu'une dépense supplémentaire doit être effectuée pour l'installation de chauffage et de climatisation d'appoint pour permettre une utilisation quatre saisons de la caravane;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par Les Industries Halrai inc., 340, rue Marie-Curie, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 5V5, pour la construction et l'installation des éléments d'aménagement intérieur de la caravane Mozaïk, et ce, pour un montant de 84 245,02 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document de demande de prix n° 401-110-22-06;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau de prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE la Ville accepte d'augmenter le financement de ce projet pour un montant supplémentaire de 20 710,17 \$ excluant les taxes applicables;

QUE cette dépense excédentaire soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans.

« ADOPTÉE »

**21-12-1075 Centre multidisciplinaire de la Cité-des-Jeunes / Exercice financier 2021 / Aide financière / Affectation / Surplus accumulé affecté - aide financière pandémie de la COVID-19**

CONSIDÉRANT que le Centre multidisciplinaire de la Cité des jeunes (CMCJ) anticipe une perte de 207 000 \$ au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le CMCJ a également subi des pertes de revenus tels des loyers et a dû également mettre en œuvre plusieurs mesures sanitaires pour assurer la sécurité des usagers à la suite de la réouverture et que l'ensemble des coûts reliés à ces pertes et charges supplémentaires sont évaluées à 135 102 \$;

CONSIDÉRANT que ces pertes sont directement attribuables à la fermeture totale ou partielle du Centre depuis le début de l'état d'urgence sanitaire au Québec;

CONSIDÉRANT la Ville a reçu une aide financière du Gouvernement du Québec afin de lui permettre d'éponger des pertes financières dues à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que CMCJ est un organisme faisant partie du périmètre comptable de la Ville et est lié à celle-ci;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville verse au CMCJ une somme de 342 102 \$ plus les taxes applicables à titre d'aide financière visant à atténuer les impacts de la pandémie pour l'exercice 2021;

QUE le trésorier soit autorisé à payer cette somme en un seul versement à la suite de l'adoption de la présente résolution;

QUE ce versement soit financé à partir de l'aide financière du Gouvernement du Québec versée à la Ville dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et qu'une affectation soit faite aux activités de fonctionnement 2021 à partir du surplus accumulé affecté - aide financière pandémie.

« ADOPTÉE »

**21-12-1076 Affectation / Surplus accumulé affecté - aide financière pandémie de la COVID-19**

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a versé aux municipalités une aide financière pour les appuyer dans cette situation exceptionnelle;

CONSIDÉRANT que l'aide versée à la Ville de Vaudreuil-Dorion s'élève à 3 409 648 \$ et que celle-ci a été entièrement comptabilisée en 2020, comme prescrit par le MAMH, et que le solde non utilisé a été affecté au surplus accumulé affecté - aide financière pandémie;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 690 000 \$ doit être affectée à l'exercice 2021 pour couvrir les charges supplémentaires et les pertes de revenus dues à la pandémie;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AFFECTER aux activités de fonctionnement 2021 une somme de 690 000 \$, en provenance du surplus accumulé affecté – aide financière pandémie.

« ADOPTÉE »

**21-12-1077 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1813 / Taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2022**

Le conseiller M. Paul M. Normand dépose le projet de règlement n° 1813 décrétant les taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2022 et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

**21-12-1078 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1814 / Tarifs pour la consommation de l'eau pour l'année 2022**

Le conseiller M. Paul Dumoulin dépose le projet de règlement n° 1814 décrétant les tarifs pour la consommation de l'eau pour l'année 2022 et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

**21-12-1079 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1505-03 / Approvisionnement en eau potable / Obligation d'installation d'un compteur d'eau dans les établissements industriels, commerciaux et institutionnels (ICI)**

Le conseiller M. Luc Marsan dépose le projet de règlement n° 1505-03 modifiant le Règlement n° 1505 régissant l'approvisionnement en eau potable afin de modifier les dispositions relatives aux compteurs d'eau pour obliger l'installation d'un compteur d'eau dans les établissements industriels, commerciaux et institutionnels (ICI) et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

**21-12-1080 Période de questions**

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

**21-12-1081 Levée de la séance**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 57 la séance soit levée.

**« ADOPTÉE »**

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Guy Pilon, maire

---

Mélissa Côté, notaire  
Greffière adjointe